



PRÉFET DE LA MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du ruisseau de Saulny

I – CONTEXTE

Le ruisseau de Saulny, dans sa partie située autour du lieu-dit « Les Gloriottes » accueille la seule population d'écrevisses à pattes blanches connue dans le département de la Moselle. Cette dernière, découverte au début des années 2000, subit une baisse inquiétante depuis le début des années 2010.

Un groupe de travail mis en place depuis 2016, auquel a été associé la mairie de Saulny, a conduit l'unité NPN et les services de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) à considérer qu'un APPB serait l'outil adéquat pour protéger l'habitat de cette espèce.

Cet arrêté interdit et réglemente certaines activités en distinguant 3 périmètres -strict, proche et restreint- avec un niveau de contrainte gradué.

II – OBJET DE LA CONSULTATION

Elle se fait en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public, prévue à l'article 7 de la charte de l'environnement, applicable aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. La consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Saulny.

III – MODALITÉS DE CONSULTATION

La présente note, le projet d'arrêté et le périmètre correspondant sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés **du 9 mars 2020 jusqu'au 30 mars 2020** inclus sur le site internet de l'État du département de la Moselle aux liens suivants :

<http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement/Avis-consultation-public-projet-d-arrete-prefectoral-de-protection-de-biotope-du-ruisseau-de-Saulny>

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultations-publiques-de@moselle.gouv.fr

Il conviendra de préciser en objet du courrier électronique : "Consultation du public relative au projet d'arrêté de protection de biotope du plateau de Sainte-Barbe"

- par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous :
-

**DDT 57/SABE/NPN
17 Quai Paul Wiltzer
57036 METZ Cedex 01**

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition, sur le site internet des services de l'État du département de la Moselle